
Compte rendu du 1^{er} Conseil Syndical



07 JANVIER 2025

**SMEAPN (SYNDICAT MIXTE d'EAU et
d'ASSAINISSEMENT du PAYS de NEMOURS**

Compte rendu du 1^{ER} Conseil Syndical du SMEAPN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR du 7 JANVIER 2025

Monsieur Joel DUMONCEAUX, Le Doyen des Présidents des Syndicats fusionnés (Article L 5211-41-3 du CGCT) a convoqué en session ordinaire, le mardi 7 janvier 2025 à 18 h 30 sur le site de la CCPN, 41 Quai Victor Hugo à Nemours, les membres de la nouvelle structure SMEAPN (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours).

Chaque élu a émargé la feuille de présence. Chacun a reçu les enveloppes distribuées accompagnées de bulletins vierges.

Monsieur Joel DUMONCEAUX a lancé l'appel des membres présents et désigne le Benjamin des élus présents, Monsieur Maxime LABELLE, Secrétaire de séance.

Les 23 membres du conseil étaient présents. Le quorum étant atteint, le comité syndical est constitué.

Monsieur Joel DUMONCEAUX a rappelé l'ORDRE DU JOUR suivi des notes explicatives de synthèse correspondantes

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

ELECTION DU PRESIDENT

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

MODIFICATION DES STATUTS

CREATION DU NOMBRE DE BUDGETS

ASSUJETTISSEMENT DES BUDGETS A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

DELIBERATIONS 2025_001 ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Joel DUMONCEAUX, le Doyen des Présidents des ex-syndicats a pris la présidence. Il a rappelé que cette élection a pour objectif de désigner le Président du SMEAPN. Le scrutin s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires en vigueur selon les articles L 5711-1 et L 5211-2 du CGCT.

Tous les membres du conseil étaient présents pour cette élection.

Monsieur Joel DUMONCEAUX a demandé à 2 assesseurs de se désigner :

- Madame Christine LEDUC
- Monsieur Segundo COFRECES

Ce sont présentés comme assesseur.

Monsieur Joël DUMONCEAUX a lancé les appels à candidature. Seul, Monsieur Christian PEUTOT s'est présenté comme candidat à cette investiture.

Les 2 assesseurs ont invité les membres à procéder aux votes.

Le dépouillement du vote a été dès le 1^{er} tour, les résultats suivants :

Votants : 23

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Monsieur Christian PEUTOT ayant obtenu la majorité absolue avec 22 voix, est élu Président du Syndicat et installé dans ses fonctions

A l'issue de cette élection, **Le Président élu**, a repris la présidence de l'assemblée et remercie chaleureusement Monsieur JOEL DEMONCEAUX et les participants pour sa nomination.

DELIBERATION 2025_002 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président, Monsieur Christian PEUTOT a exposé les modalités qui conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents a été librement fixé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif des membres.

Compte tenu de l'effectif du Comité Syndical de 23 sièges, le maximum autorisé est de 5 Vice-présidents. Le prochain Conseil Syndical comportera un Président, *Vice-présidents et d'autres membres qui représenteront les communes adhérentes au SMEAPN.*

Le président a invité les membres de l'assemblée à se prononcer sur le nombre de Vice-présidents sur les compétences d'Assainissement Collectif et/ou d'Eau Potable et/ou SPANC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical a fixé le nombre de Vice-présidents à 5.

DELIBERATION 2025_003 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

En vertu de l'article L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-7 du CGCT, Le Président a invité le Comité Syndical à désigner ses Vice-présidents.

Le scrutin uninominal s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, soit à bulletin secret à la majorité absolue pour le 1^{er} et le 2^{ème} tour et le 3^{ème} tour, à la majorité relative. S'il y a égalité, le plus âgés est déclaré élu.

Tous les membres du conseil étaient présents pour cette élection.

Le Président a appelé à candidature pour **la fonction de 1^{er} Vice-président.**

Les candidatures ont été les suivantes :

- Monsieur Christophe CHAMOREAU
- Monsieur Maxime LABELLE

Les assesseurs, Madame Christine LEDUC et Monsieur Segundo COFRECES ont pris place et ont invité les membres à procéder aux votes et à l'issue, les résultats sont les suivants :

1^{er} Vice-président – Assainissement & Eau potable

Votants : 23

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Le scrutin du 1^{er} tour a donné les résultats suivants :

- Monsieur Christophe CHAMOREAU : 17
- Monsieur Maxime LABELLE : 5

Monsieur Christophe CHAMOREAU ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix est élu 1^{er} Vice-président et installé dans ses fonctions

Le Président a appelé à candidature pour **la fonction de 2^{ème} Vice-président**.

Les candidatures ont été les suivantes :

- Monsieur Joel DUMONCEAUX
- Monsieur Maxime LABELLE

Les assesseurs, Madame Christine LEDUC et Monsieur Segundo COFRECES ont pris place et ont invité les membres à procéder aux votes et à l'issue, les résultats sont les suivants :

2^{ème} Vice-président – Assainissement & Eau potable

Votants : 23

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Le scrutin du 1^{er} tour a donné les résultats suivants :

- Monsieur Joel DUMONCEAUX : 15
- Monsieur Maxime LABELLE : 7

Monsieur Joel DUMONCEAUX ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix est élu 2^{ème} Vice-président et installé dans ses fonctions

Le Président a appelé à candidature pour **la fonction de 3^{ème} Vice-président**.

Les candidatures ont été les suivantes :

- Monsieur Philippe ROUX
- Monsieur Maxime LABELLE

Les assesseurs, Madame Christine LEDUC et Monsieur Segundo COFRECES ont pris place et ont invité les membres à procéder aux votes et à l'issue, les résultats sont les suivants :

3^{ème} Vice-président – Assainissement & Eau potable

Votants : 23

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Le scrutin du 1^{er} tour a donné les résultats suivants :

- Monsieur Philippe ROUX : 16
- Monsieur Maxime LABELLE : 7

Monsieur Philippe ROUX ayant obtenu la majorité absolue avec 16 voix est élu 3^{ème} Vice-président et installé dans ses fonctions

Le Président a appelé à candidature pour **la fonction de 4^{ème} Vice-président.**

Les candidatures ont été les suivantes :

- Monsieur Jean-Claude DUMAY
- Monsieur Maxime LABELLE
- Madame Christine LEDUC
- Monsieur Segundo COFRECES

Les assesseurs, Madame Christine LEDUC et Monsieur Segundo COFRECES ont pris place et ont invité les membres à procéder aux votes et à l'issue, les résultats sont les suivants :

4^{ème} Vice-président – Assainissement & Eau potable

Votants : 23

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Le scrutin du 1^{er} tour a donné les résultats suivants :

- Monsieur Jean-Claude DUMAY : 12
- Monsieur Maxime LABELLE : 6
- Madame Christine LEDUC : 4
- Monsieur Segundo COFRECES : 1

Monsieur Jean-Claude DUMAY ayant obtenu la majorité absolue avec 12 voix est élu 4^{ème} Vice-président et installé dans ses fonctions

Le Président a appelé à candidature pour **la fonction de 5^{ème} Vice-président.**

Les candidatures ont été les suivantes :

- Monsieur Frédéric DEMASSON
- Monsieur Maxime LABELLE
- Madame Christine LEDUC
- Monsieur Segundo COFRECES

Les assesseurs, Madame Christine LEDUC et Monsieur Segundo COFRECES ont pris place et ont invité les membres à procéder aux votes et à l'issue, les résultats sont les suivants :

5^{ème} Vice-président – Assainissement & Eau potable

Votants : 23

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Le scrutin du 1^{er} tour a donné les résultats suivants :

- Monsieur Frédéric DEMASSON : 12
- Monsieur Maxime LABELLE : 7
- Madame Christine LEDUC : 3
- Monsieur Segundo COFRECES : 1

Monsieur Frédéric DEMASSON ayant obtenu la majorité absolue avec 12 voix est élu 5^{ème} Vice-président et installé dans ses fonctions

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (Article L 1111-1-1 du CGCT)

Le Président a rappelé que les élus locaux sont les membres du conseil, élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi et qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Le Président a porté à la connaissance de l'assemblée, la Charte de l'élu local :

« 1 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

2 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local continue et œuvre pour le seul intérêt général, l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier

3 - L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote

4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles, il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions »

DELIBERATION 2025_004 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Président a rappelé à l'assemblée délibérante, que les modalités des indemnités de la fonction de Président ou de Vice-président de Syndicat Mixte fermé ont été déterminées par les dispositions des articles L 5711 -1 du CGCT qui ont renvoyé aux règles applicables au Syndicat de communes suivant L'article R-5212-1 du CGCT.

Les indemnités maximales du Président et des Vice-présidents, sont fixées par référence au montant Indiciaire Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit suivant l'indice brut de 1 027. Les textes susvisés fixent le taux maximal en pourcentage, en fonction du nombre d'habitants recensé et suivant son titre :

La population totale des communes composant le Syndicat se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants correspondant au le barème suivant :

Le taux maximal en % de l'indice 1027 est de 25.59 % pour le Président

Le taux maximal en % de l'indice 1027 est de 10.24 % pour les Vice-présidents.

Les indemnités sont allouées, sont mensualisées.

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Nom et Prénom	Fonction	Indemnités brutes (Indice 1027)
PEUTOT Christian	Président du SMEAPN	1051.88 €
CHAMOREAU Christophe	1^{er} Vice-Président	420.92 €

DUMONCEAUX Joel	2^{ème} Vice-Président	420.92 €
ROUX Philippe	3^{ème} Vice-Président	420.92 €
DUMAY Jean Claude	4^{ème} Vice-Président	420.92 €
DEMASSON Frédéric	5^{ème} Vice-Président	420.92 €

Le Comité Syndical après avoir délibéré a voté à l'unanimité, la fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

DELIBERATION 2025_005 – MODIFICATION DES STATUTS

Le Président a rappelé à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L 5711-1 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés, les statuts adoptés portant sur son article n°2 et actés suivant l'Arrêté Interprefectoral 2024/DRCL/BLI/N°1 le 15 octobre 2024, qu'il fut nécessaire de mettre à jour l'adresse du siège social du SMEAPN en raison de son changement.

Il a précisé que le siège social du SMEAPN avait été porté sur les statuts au 41 Quai Victor Hugo à Nemours et qu'il a proposé de le transférer au 43 Quai Victor Hugo à Nemours, lieu de son activité.

Le président a demandé au Conseil Syndical d'adopter le changement d'adresse et la modification des statuts.

L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2024 porte transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à la CC du Pithivierais-Gâtinais à compter du 1er janvier 2025. Dès lors que la CC devient compétente au 1er janvier 2025 en matière d'eau potable, elle se substituera automatiquement à la commune d'Augerville-la-Rivière au sein du SMEAPN, et ce, dès la création de ce syndicat.

Bien que les textes n'imposent pas la prise d'un arrêté préfectoral pour acter une représentation-substitution applicable automatiquement de plein droit, la Préfecture

du Loiret va proposer aux deux préfets concernés la prise d'un arrêté Interprefectoral portant constat de la représentation-substitution pour que la commune d'Augerville-la-Rivière, le SMEAPN et la CC du Pithivierais-Gâtinais en soient informés.

À cet effet, il a été recommandé que le SMEAPN propose une révision statutaire sur le fondement de l'article L.5211-20 du CGCT pour que la commune d'Augerville-la-Rivière ne soit plus inscrite comme membre à titre individuel du syndicat mais représentée par la CC du Pithivierais-Gâtinais, pour la compétence « eau » au même titre que la sous-compétence Assainissement-non-collectif.

Les conséquences juridiques de la représentation-substitution sont les suivantes : les délégués désignés par la commune d'Augerville-la-Rivière ne pourraient plus siéger, ils ne devraient donc pas être convoqués au comité syndical. En application de l'article L.5711-3 du CGCT, la CC est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution.

Le président a demandé également au Conseil Syndical d'adopter et de voter pour le changement d'adresse du siège social, de modifier la carte des compétences pour Augerville-la-Rivière et d'autoriser la modification des statuts. Il demande que l'assemblée délibérante, l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de formalités.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé les modifications apportées aux statuts et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

DELIBERATION 2025_006 – CREATION DES BUDGETS

1-Le Président a précisé les motifs de la nécessité de mettre en place un cadre budgétaire adapté afin d'assurer une gestion optimale des compétences du SMEAPN.

Il a rappelé que conformément à l'Article L 2224-2 du CGCT puis de l'article n° 12 des statuts du SMEAPN, il a proposé au comité syndical, de créer 3 Budgets distincts :

- Un Budget Général sous la compétence « Assainissement Collectivité » et dans lequel, on retrouve les prestations de service de la GEPU et de la DECI et autres activités accessoires.
- Un Budget Annexe sous la compétence « Eau Potable »

-
- Un Budget Annexe sous la compétence 'SPANC »

Chaque Budget est autonome et permet d'assurer une traçabilité financière des dépenses et recettes liées à chaque compétence.

En cas de partage de charges, principalement de fonctionnement, Le Président a rappelé qu'un choix de clé de répartition reste à définir et sera proposée et débattue lors d'un prochain conseil syndical.

2-Cette réorganisation vise également à garantir une autonomie financière par compétence tout en respectant les principes de solidarité et d'équité, décidés entre les membres du syndicat.

Le Président a demandé à se prononcer en faveur l'autonomie financière sur chaque compétence. Ces dernières disposeront ainsi de leurs propres ressources et de leurs propres emplois.

3-Cette réorganisation vise également la continuité de financement et de prise en charge par le SMEAPN des emprunts contractés antérieurement et respectivement entre les syndicats ayant fusionnés, après avoir été clairement identifiés

Le Président a exposé une synthèse des emprunts contractés par les anciens syndicats, préparée par le cabinet COGITE. Elle a fait état :

- Montant total des encours restants au 01 janvier 2025 :
 - Compétence Assainissement Collectif : 432 123 €
 - Compétence eau Potable : 13 014 843 €
 - Compétence SPANC : 90 000 €
- Modalités de remboursement : identiques aux conditions générales acceptées et signées par les Syndicats intercommunales ayant fusionnés.
- Répartition des emprunts entre les compétences concernés.

Le président a demandé au Comité Syndical adopter et de voter, la création des Budgets par compétence, les principes d'autonomie financière et les modalités de reprise des emprunts. Il a demandé à l'assemblée délibérante de lui accorder le droit d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Comité Syndical a accepté et a fixé :

-
- Un Budget Général sous la compétence « assainissement Collectif » et dans lequel, on retrouve les prestations de service de la GEPU et de la DECI et autres activités accessoires. Un Budget Annexe sous la compétence « Eau potable » et un Budget Annexe sous la compétence « SPANC ».
 - L'autonomie financière sur chaque compétence. Ces dernières disposent ainsi de leurs propres ressources et de leurs propres emplois.
 - La continuité de financement et de prise en charge par le SMEAPN des emprunts contractés antérieurement et respectivement entre les syndicats ayant fusionnés, après avoir été clairement identifiés.

DELIBERATION 2025_007 – ASSUJETTISSEMENT DES BUDGETS A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Conformément au Code Général des Impôts, notamment ses articles 256 A et suivants, relatifs à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, le décret N° 2014-136 du 17 février 2014 modifiant les modalités déclaratives et de paiement de la TVA, les dispositions réglementaires encadrant les activités des syndicats mixtes fermés autonomes, les statuts du SMEAPN adoptés le 15 octobre 2024 par l'Arrêté Interprefectoral N° 2024/DRCL/BLI/N°1, les orientations budgétaires et fiscales du SMEAPN. Le Président a rappelé que considérant que certaines activités exercées par le SMEAPN relèvent du champ d'application de la TVA en raison de leur caractère économique, que l'assujettissement au régime du Réel normal mensuel permet une meilleure gestion des flux de TVA, notamment en matière de déduction et de reversement, que le régime est adapté aux fonctionnements et à la situation fiscalité du syndicat.

Le Président a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer et de voter sur l'assujettissement des budgets à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité a accepté :

- L'assujettissement au régime du Réel Normal Mensuel permettant une meilleure gestion des flux de TVA, notamment en matière de déduction et de reversement, que le régime est adapté aux fonctionnements et à la fiscalité du Syndical
- Le mandat du Président engageant toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président a demandé à tous les élus d'émarger la fin de la séance et a remercié respectueusement le Comité Syndical.

La séance a été levée à 20 h 15.

TABLEAU DU COMITE SYNDICAL AVEC LEUR FONCTION

COMMUNES (19) /SYNDICAT D'ORIGINE / REPRESENTANTS (23)		Date/Naissance	Rôle	Titre
AUFFERVILLE (77570) AEP	SIAEP NSP	BRIAND Thierry	30/05/1968	T
		VALLERY Thierry	24/10/1958	S
BAGNEAUX SUR LOING (77167) ASST et AEP	SIAEP NSP	COFRECES Segundo	02/05/1963	T
		COQUELLE Gérard	02/06/1963	S
BOULANCOURT (77760) ASST et AEP	SMERB	VIRON Hervé	01/10/1971	T
		JAIRE Éric	xx/02/1972	S
BURCY (77760) AEP	SIAEP BURCY	DUMONCEAUX Joel	29/01/1945	2ème Vice-Président
		MESSIAS Marinette	30/11/1976	S
BUTHIERS (77760) ASST et AEP	SMERB	CHAMOREAU Christophe	17/04/1962	1er Vice-Président
		THEVENET Julien	25/01/1977	S
CHATENOY (77167) AEP	SIAEP NSP	BEAUVAIS Evelyne	19/09/1948	T
		PANNESE Magalie	23/01/1969	S
CHEVRAINVILLIERS (77167) AEP	SIAEP NSP	OUDIN Benoit	23/08/1979	T
		MAUCCI Xavier	20/11/1990	S
DARVAULT (77140) ASST et AEP	SIAEP NSP	DEMASSON Frédéric	15/04/1964	5ème Vice-Président
		BROCHON Éric	01/09/1977	S
FAY LES NEMOURS (77167) AEP	SIAEP NSP	PEUTOT Christian	26/05/1969	Président
		PAVIE Gilbert	11/09/1946	S
FROMONT (77760) AEP	SIAEP BURCY	COURTOIS Pascal	21/10/1961	T
		BAGREAUX Serge	28/12/1958	S
GREZ SUR LOING (77880) AEP	SIAEP GREZ-MONCOURT	GABORIT Véronique	21/07/1962	T
		CORNAIRE Thomas	07/04/1978	S
MONCOURT-FROMONVILLE (77140) AEP	SIAEP GREZ-MONCOURT	LABELLE Maxime	12/04/1983	T
		CHARRIER Jean François	25/02/1967	S
NANTEAU SUR ESSONNE (77760) AEP	SMERB	RATIER François	14/01/1959	T
		MAUXION Olivier	31/05/1974	S

NEMOURS (77140) ASST et AEP	SIAEP NSP	ROUX Philippe	22/09/1948	3ème Vice-Président	T
		KINDERF Gilles	16/10/1954		T
		BAURY- SAILLY Frédéric	03/06/1969		T
		LACROUTE Valérie	29/10/1965		T
		MARCANDELLA Florence	22/01/1964		S
		DURIEUX Annie	27/03/1954		S
		HAVET Odile	04/10/1977		S
		DELAROCHE Sophie	08/09/1968		S
ORMESSON (77167) AEP	SIAEP NSP	NEHOULT Jean- Pierre	27/11/1951		T
		DIDIER Jean-Pierre	11/01/1961		S
CC du PITHIVERAIS- GATINAIS (45330) ASST et AEP	CC du Pithiverais- Gatinais	CITRON Olivier	xx/09/1967		T
		HURFIN Pierre-Yves	25/06/1959		S
POLIGNY (77167) ASST	SIAEP NSP	LEDUC Christine	18/07/1954		T
		BONIN Fannie	24/09/1953		S
RUMONT (77760) AEP	SIAEP BURCY	TRAVERS- MOUSSINET Michel	14/02/1957		T
		BARBAUD Patrice	09/04/1972		S
SAINT-PIERRE-LES- NEMOURS ASST et AEP	SIAEP NSP	LANDAIS Bruno	18/09/1963		T
		DUMAY Jean-Claude	26/03/1958	4ème Vice-Président	T
		REMOND Thierry	22/05/1962		S
		DALMAYRAC Éric	25/11/1963		S
TOTAL			23 T +23 S	6	

Le Président

Monsieur Christian PEUTOT

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Maxime LABELLE

Mention de Signature

Syndicat Mixte d'Eau potable et d'Assainissement du Pays de Nemours

Siret 93814192600015 Ape 36.00Z – Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS